



Décisions du collège de la Grande Chambre

Au cours de sa dernière séance, le 15 septembre 2025, le collège de cinq juges de la Grande Chambre a décidé d'accepter le renvoi de l'affaire **Tergek c. Türkiye (n° 39631/20)** devant la Grande Chambre et de rejeter dix autres demandes dans les affaires mentionnées ci-dessous¹.

Un résumé juridique de cette affaire sera bientôt disponible dans la base de données HUDOC de la Cour ([lien](#)).

Demande acceptée

Tergek c. Türkiye (n° 39631/20)

Le requérant, Abdül Samed Tergek, est un ressortissant turc né en 1989 et purgeant actuellement une peine de prison dans la prison de type T de Kocaeli (Türkiye) à la suite d'une condamnation pour appartenance à une organisation terroriste armée désignée par les autorités turques sous l'appellation « organisation terroriste Fetullahiste / structure d'État parallèle ».

L'affaire concerne la rétention par les autorités pénitentiaires de la correspondance adressée à M. Tergek par son épouse, à savoir des lettres, des notes, des photographies et des documents imprimés tirés de sites Internet. Les lettres furent finalement remises à M. Tergek, mais pas les documents imprimés.

M. Tergek invoque l'article 8 (droit au respect de la correspondance).

Dans son [arrêt](#) du 29 avril 2025, la Cour a décidé, par quatre voix contre trois, qu'il n'y a pas eu de violation de l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Le 15 septembre 2025, l'affaire a été renvoyée devant la Grande Chambre à la demande de la partie requérante.

Demandes de renvoi rejetées

Les arrêts suivants sont désormais définitifs :

Doynov c. Bulgarie (requête n° 27455/22), [arrêt](#) du 1^{er} avril 2025

Radelic c. Croatie (n° 12432/22), [arrêt](#) du 13 mai 2025

L.F. et autres c. Italie (n° 52854/18), [arrêt](#) du 6 mai 2025

Versaci c. Italie (n° 3795/22), [arrêt](#) du 15 mai 2025

Bădescu et autres c. Roumanie (n^{os} 22198/18 et 48856/18), [arrêt](#) du 15 avril 2025

N.S. c. Royaume-Uni (n° 38134/20), [arrêt](#) du 25 mars 2025

¹ L'article 43 de la Convention européenne des droits de l'homme prévoit que, dans un délai de trois mois à compter de la date de l'arrêt d'une chambre, toute partie à l'affaire peut, dans des cas exceptionnels, demander le renvoi de l'affaire devant la Grande Chambre (17 membres) de la Cour. En pareille hypothèse, un collège de cinq juges examine si l'affaire soulève une question grave relative à l'interprétation ou à l'application de la Convention ou de ses protocoles ou encore une question grave de caractère général. Si tel est le cas, la Grande Chambre statue par un arrêt définitif. Si tel n'est pas le cas, le collège rejette la demande et l'arrêt devient définitif. Autrement, les arrêts de chambre deviennent définitifs à l'expiration dudit délai de trois mois ou si les parties déclarent qu'elles ne demanderont pas le renvoi de l'affaire devant la Grande Chambre.

Hasani c. Suède (n° 35950/20), [arrêt](#) du 6 mars 2025

Demirer c. Türkiye (n° 45779/18), [arrêt](#) du 25 mars 2025

Mustafa Aydın c. Türkiye (n° 6696/20), [arrêt](#) du 18 mars 2025

Golovchuk c. Ukraine (n° 16111/19 et 4737/21), [arrêt](#) du 27 mars 2025

Rédigé par le greffe, le présent communiqué ne lie pas la Cour. Les décisions et arrêts rendus par la Cour, ainsi que des informations complémentaires au sujet de celle-ci, peuvent être obtenus sur www.echr.coe.int.

Suivez la Cour sur Bluesky [@echr.coe.int](#), X [ECHR CEDH](#), [LinkedIn](#), et [YouTube](#).

Contactez [ECHR Press](#) pour vous abonner aux communiqués de presse.

Où trouver les communiqués de presse ? [HUDOC - Recueil des communiqués de presse](#)

Contacts pour la presse

echrpess@echr.coe.int | tel: +33 3 90 21 42 08

Les demandes des journalistes peuvent être formulées auprès de l'Unité de la presse par courriel ou téléphone.

Jane Swift (tel : + 33 3 88 41 29 04)

Tracey Turner-Tretz (tel : + 33 3 88 41 35 30)

Denis Lambert (tel : + 33 3 90 21 41 09)

Inci Ertekin (tel : + 33 3 90 21 55 30)

La Cour européenne des droits de l'homme a été créée à Strasbourg par les Etats membres du Conseil de l'Europe en 1959 pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.